



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

drapeau tricolore

Question écrite n° 105605

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la différence de traitements des « médaillés militaires » après décès. La médaille militaire ne comporte ni degré, ni grade, elle met alors tous ses titulaires sur un pied d'égalité. Or cette égalité disparaît lors d'un décès. Les non-titulaires de la carte de combattant, de la carte de combattant volontaire de la résistance ou du titre de reconnaissance de la Nation ainsi que ceux qui n'ont participé à aucun conflit ou appartenu à une unité combattante, ne peuvent pas prétendre au drapeau tricolore sur leur cercueil alors même qu'ils ont reçu cette décoration. Il lui demande d'expliquer ces exceptions et de préciser la position du Gouvernement quand à la possibilité d'étendre ce beau geste de reconnaissance de la Patrie à tous les détenteurs de la médaille militaire.

Texte de la réponse

Seuls peuvent bénéficier du privilège de voir recouvrir leur cercueil d'un drapeau tricolore les anciens combattants, titulaires de la carte du combattant, de la carte de combattant volontaire de la Résistance ou du titre de reconnaissance de la Nation (TRN), ainsi que les réfractaires du service du travail obligatoire (STO) ayant obtenu la médaille commémorative française de la guerre 1939-1945 et les civils, fonctionnaires de la police nationale et sapeurs-pompiers, tués dans l'accomplissement de leur devoir et au cours de circonstances exceptionnelles. Il n'est pas envisagé d'étendre ce privilège à d'autres catégories de bénéficiaires, ce qui ôterait tout caractère exceptionnel à cette marque hautement symbolique de reconnaissance de la Nation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105605

Rubrique : État

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 2011, page 3816

Réponse publiée le : 28 juin 2011, page 6879